

Département du Finistère  
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden  
Commune de Pouldreuzic

Révision du zonage d'assainissement de la commune de Pouldreuzic

**ENQUETE PUBLIQUE**



**RAPPORT D'ENQUETE**

Période d'enquête 28 juillet au 28 août 2017  
Référence TA E17000190/35  
Commissaire enquêteur Joël LAPORTE



## A - PRESENTATION DU PROJET

### A1 Objet de l'enquête.

Cette enquête publique a pour objet le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Pouldreuzic, approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden lors de sa séance du 28 novembre 2016.

### A2 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet est la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

### A3 Organisateur de l'enquête

L'organisateur de l'enquête est la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

### A4 Maîtrise d'œuvre

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden a confié la réalisation du dossier de révision du zonage d'assainissement au bureau d'étude ABC - Assainissement Bretagne Concept - installé à Concarneau.

### A5 Contexte réglementaire

Ce projet de révision a été soumis à enquête publique en application des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

## B - PROJET

### B1 Contexte communal.

Le territoire de la commune de Pouldreuzic est situé en bordure de la baie d'Audierne. La commune, traversée par deux routes départementales, compte 1820 habitants. Elle présente trois secteurs agglomérés :

- le bourg de Pouldreuzic,
- le village de Lababan à 1 km au nord-ouest du bourg,
- le bourg de Penhors sur le littoral.

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden, dont Pouldreuzic fait partie, a pris la compétence eau potable.

### B 2 Nature et caractéristiques du projet.

La révision du zonage d'assainissement de Pouldreuzic a pour but de le mettre en conformité le zonage d'assainissement avec les extensions de réseau déjà réalisées (régularisation) et de prendre en compte un projet d'extension du réseau d'assainissement collectif à certains secteurs du centre bourgs non encore raccordés ainsi qu'au quartier de Kervisigou où la nature des terrains et la taille des parcelles rendent l'assainissement individuel problématique.

Le zonage d'assainissement du secteur de Penhors qui dessert l'ensemble des terrains urbanisés est inchangé. Ce secteur dispose de sa propre station d'épuration qui traite convenablement la charge reçue.

Le réseau de collecte du bourg est depuis 2012 dirigé vers la station de traitement de Plovezet qui, après révision du zonage d'assainissement collectif de cette commune, présente une marge de traitement qui peut être utilisée pour les besoins de Pouldreuzic.

L'extension du réseau permettra le raccordement de 100 logements existants et de 60 logements potentiels soit une population de 352 équivalents habitants. A l'issue de la révision de zonage il restera, sur la station de Plovezet, une capacité théorique réservée à Pouldreuzic de 25 branchements équivalents à 55 habitants.

Ce projet de zonage a été approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de commune du haut Pays bigouden lors de sa séance du 28 novembre 2016 (Annexe 1).

#### **MRAe (Annexe 2)**

La MRAe de Bretagne a estimé dans sa décision du 29 mai 2017 que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées la commune de Pouldreuzic pouvait être dispensé d'évaluation environnementale et n'y a pas porté de remarque significative.

#### **B3 Composition du dossier présenté à l'enquête publique.**

Le dossier soumis à enquête, rassemblé dans une chemise cartonnée, comprend :

Une feuille au format A4 précisant la composition du dossier d'enquête,

La notice justificative (28 pages A4, 4 inserts de cartes au format A3, une carte au format AO) réalisée par le bureau d'étude Assainissement Bretagne Concept conformément à l'article L.2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Une pochette « pièces administratives » comportant :

- l'arrêté du 6 juillet 2017 du Président de la communauté de communes prescrivant l'enquête publique,
- la décision du Tribunal administratif du 21 juin 2017 désignant le commissaire enquêteur,
- la décision de la MRAe de Bretagne du 29 mai 2017,
- la décision du conseil communautaire du 28 novembre 2016.

Une pochette publicité comprenant les publications légales dans Ouest-France et Le Télégramme (éditions du 13/07/2017 et du 3/08/2017)

#### **Registre d'enquête**

Le registre (édition Berger Levrault) comprend 32 pages sous couverture brochées. La clôture du registre se trouve sur la page 19. Les pages 24 à 32 présentent des extraits des textes réglementaires.

## **C - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **C1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le tribunal administratif de Rennes m'a désigné comme commissaire enquêteur pour la révision du zonage d'assainissement de Pouldreuzic par décision de son président du 21 juin 2017 (Annexe 3).

## **C2 Arrêté prescrivant l'enquête (Annexe 3)**

Dès ma désignation par le Tribunal administratif je suis entré en relation avec la Communauté de communes pour déterminer les détails pratiques de l'organisation de l'enquête. Après avoir pris connaissance des disponibilités de la commune, nous avons arrêté le principe de quatre permanences dans les locaux de la mairie de Pouldreuzic.

La Communauté de communes a pris le 6 juillet 2017, l'arrêté (Annexe 4) prescrivant l'enquête publique, prévue pour se tenir du 28 juillet au 28 août 2017 avec les permanences aux dates suivantes :

- vendredi 28 juillet de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 12 août de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 17 août de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 28 août de 14 h 00 à 17 h 00.

## **C3 Publicité légale de l'enquête (R123-11 du CE).**

### **Publications**

La commune a fait paraître l'avis d'enquête (Annexe 5) dans les pages des publications légales des deux quotidiens régionaux :

- Ouest-France des 13 juillet et 3 août 2017,
- Le Télégramme des 13 juillet et 3 août 2017 ;

### **Affichages et autres modes d'information.**

Les affiches respectant la couleur et le graphisme légal ont été apposées sur le panneau d'affichage de la Mairie, de la Communauté de commune, de l'office de tourisme ainsi que sur le panneau d'affichage municipal de Penhors (Annexe 6) ainsi que j'ai pu le vérifier lors de mes permanences et visites sur le terrain.

Le dossier d'enquête public et l'arrêté précisant les dates de permanence étaient accessibles sur le site internet de la commune et sur celui de la communauté de communes.

## **C4 Mise à disposition du dossier d'enquête.**

Le dossier d'enquête m'a été transmis par courrier.

Le dossier papier complet et le registre des observations ont été mis à disposition du public en mairie de Pouldreuzic et au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la version numérisée était consultable à partir de la page d'accueil du site internet de la commune [www.pouldreuzic.bzh](http://www.pouldreuzic.bzh) et de la communauté de communes [www.cchpb.bzh](http://www.cchpb.bzh) (Annexe 7).

## **C5 Clôture de l'enquête.**

A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos l'enquête le lundi 28 août 2017 en signant à 17 h 05 le registre tenu à disposition du public à la mairie de Pouldreuzic et à 17 h 20 celui tenu au siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

## C6 Synthèse des observations.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis à Monsieur Thierry LEGALL Vice-Président de la Communauté de communes du Haut pays Bigouden le 30 août 2017 (Annexe 7).

Le maître d'ouvrage a retourné son mémoire en réponse le vendredi 22 septembre (annexe 8).

## D – OBSERVATIONS

### D1 Participation du public

Une personne s'est présentée lors de **la première permanence le matin du vendredi 28 juillet 2017** et a transmis des observations par courrier

**Durant la permanence du samedi 12 août 2017** trois personnes se sont présentées :

Deux d'entre elles ont annoncé devoir transmettre des observations par courrier et la troisième a déposé un courrier qui a été annexé au registre. Une personne a joint le commissaire enquêteur au téléphone.

A la suite de cette permanence j'ai demandé des informations complémentaires à la Communauté de communes concernant les coûts de branchement.

**Durant la permanence du jeudi 17 août 2017 ;**

La personne ayant contacté le commissaire enquêteur le 12 août est venue à la permanence pour remettre un courrier et mieux s'informer.

Un technicien de la communauté de commune est venu apporter des éclaircissements sur le coût de l'opération pour les particuliers et les possibilités de raccordements de certains terrains.

**Durant la dernière permanence, le lundi 28 août 2017**, deux personnes ont rencontré le commissaire enquêteur pour savoir si leur propriété était concernée par le projet. Ce n'était pas le cas et cette situation leur convenant, elles n'ont pas fait d'observation.

### D2 Les observations du public :

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique des visites du public et des observations recueillies.

Lieux		Participation aux permanences			Observations déposées		
		Nombre			Nombre		
		Perm.	Entretien	Pers. reçues	Manuscrite sur registre	Courrier	Courriels
01	Mairie	4	6	8	0	2	0
02	CCHPB				0	1	1

### D3 Analyse des observations

CO : courrier postal ou déposé en mairie.

CE : courrier électronique.

<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	
- <b>Demande d'extension du réseau à l'impasse des Ajoncs</b> : trois des propriétaires de ce petit lotissement demandent le raccordement au réseau d'assainissement public en raison notamment de l'obsolescence de certains dispositifs d'assainissement individuel.	CO01 ; CO02 ; CO03
- <b>Difficulté de raccordement</b> : Comment peut être raccordée une maison de la cité de Kervizigou non desservie directement par le réseau ? - Il y a-t-il une obligation de se raccorder au réseau public d'adduction d'eau ? - Comment sera organisé l'accès aux logements pendant les travaux ?	CE01
- <b>Date prévisionnelle de mise en service ; délai et coût de raccordement</b> : toutes les personnes rencontrées, concernées par l'extension du réseau, souhaitent connaître les délais de réalisation des travaux, le délai dont elles disposeront pour se raccorder et le coût de raccordement.	TOUTES LES PERSONNES RENCONTRÉES

<b>RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b>
<b>AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
<p><b>- Demande d'extension du réseau à l'impasse des Ajoncs</b></p> <p><i>Ce secteur n'est pas raccordable gravitairement compte tenu de la topographie et de la profondeur du regard existant (- 0,80 m). Le radier du regard se situe à la même altimétrie (48 m NGF) que le fond de l'impasse des Ajoncs (cf. ANNEXE 1 / carte ci-jointe).</i></p> <p><i>La mise en place d'un poste de relevage est exclue au regard du coût de l'investissement ramené au nombre de branchement raccordé (35 000 € HT / 4 branchements), auquel s'ajoute la contrainte de surface et l'encombrement lié à la présence du réseau public d'eau potable.</i></p> <p><i>A la marge du zonage, le raccordement des quatre habitations situées en fond d'impasse pourraient cependant être étudié : une demande de branchement devra alors être réalisée. Techniquement, cela impliquera la mise en place de postes de relevage individuels raccordés sur des branchements individuels en refoulement. Le coût des travaux de branchement est à la charge du demandeur.</i></p> <p><i>En cas de dysfonctionnements ultérieurs des filières d'assainissement de type terre d'infiltration (parcelles n°595 et 596), des filières compactes pourraient avantageusement se substituer à l'assainissement existant.</i></p> <p><b>- Difficulté de raccordement</b> : Comment peut être raccordée une maison de la cité de Kervizigou non desservie directement par le réseau ?</p> <p><i>La carte des extensions de réseaux projetées du dossier d'enquête publique indique les collecteurs principaux. Dans le cadre de l'extension de réseau, un branchement sera bien prévu pour la parcelle ZO n°370 (antenne créée à partir du réseau gravitaire figurant sur la carte).</i></p> <p>Il y a-t-il une obligation de se raccorder au réseau public d'adduction d'eau ?</p> <p><i>Le raccordement au réseau d'eau public n'est pas obligatoire (cf. question n° 3309 à l'assemblée : <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-3309QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-3309QE.htm</a>). Cependant, dans le cas d'une location, la responsabilité du propriétaire est engagée en cas de distribution d'une eau ne satisfaisant pas aux critères de potabilité.</i></p> <p><i>La facturation du traitement des eaux usées étant proportionnel à la consommation d'eau potable, dans le cas d'utilisation d'une ressource propre, le délégataire peut proposer soit la mise en place d'un compteur, soit la facturation sur la base d'un forfait de 30m³/an/usager de l'habitation (soit 120 m³ pour une famille de 4 personnes).</i></p> <p>Comment sera organisé l'accès aux logements pendant les travaux</p> <p><i>Avant le démarrage des travaux, il sera mis en place une information des riverains, puis un plan de circulation en concertation avec les usagers, l'entreprise de travaux et le maître d'ouvrage. Les travaux pourront notamment être réalisés en demi-chaussée, des plaques de franchissement de tranchées peuvent également être mises en place. Dans tous les cas l'accès aux logements sera maintenu durant les travaux.</i></p>

**- Date prévisionnelle de mise en service ; délai et coût de raccordement :**

*Sous toutes réserves, les travaux d'extension de réseau pourraient démarrer au premier trimestre 2019, en se basant sur 12 mois de travaux, la mise en service pourrait donc être réalisée au premier trimestre 2020.*

*Le délai légal de raccordement est institué par l'article L1331-1 du Code de la santé publique dont voici ci-après un extrait : « Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire **dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte** ».*

*En complément et afin d'inciter les usagers à se raccorder rapidement, une délibération du conseil communautaire prévoit que la redevance soit facturée 6 mois après la mise en service du réseau, que l'usager soit raccordé ou pas.*

**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**- Coûts de branchement :** Les coûts (1000 € pour les constructions existantes, 3200 € pour les constructions neuves) annoncés comme base de calcul de la simulation financière (p.23) comprennent-ils de manière forfaitaire le coût du branchement proprement dit **ET** la PFAC (p.26) ?

**- Difficulté de raccordement de certaines parcelles :** comme le montre l'exemple de l'observation CE01, quelques parcelles sont éloignées du collecteur principal : leur raccordement à celui-ci est-il bien pris en compte au titre de la mutualisation des coûts par le forfait de branchement ?

- Le branchement des maisons desservies par des voiries privées bénéficient-elles de cette disposition ?

- Quelles solutions peuvent être retenues pour l'assainissement de certaines zones quasiment urbaines dont les sols présentent une faible aptitude d'épuration (Zones Ui et 1AU le long de la D 143 à l'est du bourg) et plus largement pour les autres zones présentant des sols à fortes contraintes ?

- Même si l'application plus restrictive de la loi littorale, issue de la jurisprudence, conduira vraisemblablement à restreindre les surfaces constructibles à Penhors, il restera quelques parcelles constructibles en zone Ua et Ub. Quelles solutions peuvent leur être proposées ?

**RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

**AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**- Coûts de branchement :** Cf. ANNEXE 2 ci-jointe

*Lors d'une extension de réseau d'assainissement, pour les maisons existantes, la collectivité facture au particulier 1000 € TTC, ce qui correspond à un forfait de travaux pour la mise en place du branchement (article L1331-2 du Code de la Santé Publique). Il n'est pas facturé de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).*

*Pour les habitations construites et raccordées après la mise en service du réseau, l'article L1331-7 permet en plus d'instaurer la PFAC. Le calcul est détaillé dans la note jointe en annexe, mais le coût de 3200 € demandé pour les constructions neuves comprend bien la PFAC et le coût des travaux.*

**- Difficulté de raccordement de certaines parcelles :**

*Il est bien prévu que les parcelles éloignées du collecteur principal et incluses dans le zonage soient desservies, les antennes secondaires peuvent effectivement ne pas être indiquées sur le plan des extensions joint au dossier (cas de l'observation CE01). Dans ce cas, la boîte de branchement, selon le cas général, est posée en limite de propriété et facturée 1000 €.*

*Par contre, la collectivité ne réalise pas de travaux en domaine privé. Pour les habitations raccordables via des voies privées, la boîte de branchement sera posée à l'entrée de la voie privée, sur le domaine public. Le raccordement de l'habitation au réseau est à la charge du propriétaire (exemple : parcelle cadastrée n°227 section ZO raccordable par la voie privée cadastrée n°275).*



### **Secteurs urbanisés avec sols à contrainte.**

*Les secteurs urbanisés concernés peuvent effectivement présenter des contraintes pour l'assainissement individuel, mais ne sont pas inaptés. La réalisation d'étude de sols à la parcelle permettra de définir une filière d'assainissement adaptée au sol en place. Les filières agréées (filière compacte par exemple) présentent dans ce cas un intérêt certain, le traitement étant réalisé dans un ouvrage étanche et le sol en place ne servant qu'à l'infiltration des eaux traitées, sur une surface limitée (15 à 20 m<sup>2</sup> pour une habitation de 5 pièces principales).*

**- Penhors.** *Les parcelles Ua et Ub concernées incluses dans le zonage d'assainissement sont pour la plupart déjà desservies par le réseau d'assainissement et constituent des « dents creuses ».*

*Si l'on se réfère aux secteurs supposés non compatibles à la loi Littorale et à ceux de compatibilité incertaine, le potentiel d'urbanisation de « Penhors » est très limité (< 20 habitations). Les parcelles restantes pourront de ce fait être raccordées au réseau, la charge supplémentaire apportée par les « dents creuses » étant peu significative par rapport à la capacité de la station de traitement des eaux usées de « Penhors ».*

*Lors de la prochaine révision du PLU par la commune de Pouldreuzic, les dispositions prévues par la loi Littorale devront effectivement être prises en compte, en parallèle le zonage d'assainissement du secteur de « Penhors » pourra être mis en adéquation.*

### ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Cette analyse s'appuie tout à la fois sur le dossier présenté, les observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier présenté à l'enquête est clair et facilement accessible au public. Durant les permanences un plan à plus grande échelle avait été disposé sur un mur de la salle pour faciliter les échanges avec le public.

#### **Le centre bourg et l'extension sud-ouest**

L'extension du réseau d'assainissement collectif de Pouldreuzic est avant tout motivé par la nécessité d'apporter une solution satisfaisante à un secteur (Kervisigou) présentant de fortes contraintes liées à la nature du sol et à la taille des parcelles.

Le projet proposé permet de dépasser cet objectif en prévoyant le raccordement d'un large secteur au sud-ouest du bourg. L'extension dans cette direction a été limitée par la topographie du terrain dont la pente s'inverse après les dernières maisons desservies par le nouveau réseau ainsi qu'il a été possible de le vérifier sur le site Géoportail.

Elle a également été limitée par la capacité de la station de Plozevet à accueillir les effluents en provenance de Pouldreuzic. En prévoyant à terme 160 nouveaux branchements soit 550 équivalents /habitants, le projet :

- prend en compte les besoins de développement de la commune de Plozevet,
- garde une réserve de 25 nouveaux branchements pour Pouldreuzic.

Sur le total de 160 nouveaux branchements, 60 correspondent à de futures constructions. Ce nombre correspond bien aux possibilités de densification du tissu urbain du bourg en utilisant les « dents creuses » et aux besoins résultant des projets envisagés dans l'étude urbaine pour l'aménagement et la revitalisation du bourg.

La réserve de 25 logement pourrait cependant être un frein à une densification ultérieure du bourg. L'évolution du document d'urbanisme devra prendre en compte ces contraintes pour définir une urbanité compatible avec le recours aux solutions les plus performantes d'assainissement individuel.

La carte d'aptitude des sols avait montré des terrains à forte contrainte aux abords du bourg que la topographie ne permet pas de raccorder au réseau d'assainissement collectif. Le maître d'ouvrage assure que des solutions d'assainissement individuel pourront être envisagées après une étude plus fine à la parcelle.

### **Le village de Penhors**

A Penhors, comme l'a indiqué le maître d'ouvrage dans sa réponse, le réseau existant a été étudié et mis en place pour desservir l'ensemble des terrains urbanisés.

La Préfecture a communiqué à la commune un document<sup>1</sup> de la DDTM de juin 2012 indiquant les terrains supposés non compatibles ou d'une compatibilité incertaine avec une application plus stricte de la loi Littorale.

Le maître d'ouvrage estime que la station d'épuration propre à Penhors peut facilement supporter les quelques branchements qui pourraient être issus de constructions sur les quelques « dents creuses » existant dans le tissu urbain de ce village.

### **La demande d'extension du réseau.**

Concernant les demandes spécifiques d'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de l'impasse des Ajoncs, les services techniques de la collectivité ont analysé la possibilité de raccorder les quatre parcelles du lotissement communal.

Les difficultés techniques rencontrées entraînent un coût excessif pour la collectivité puisque plus de trois fois supérieur au coût moyen des branchements tel qu'il ressort de l'ensemble du projet qui prévoit 160 branchements (Annexe 9a).

En intégrant ces quatre branchements supplémentaires le coût moyen ressortirait à 2993 € au lieu de 2712 € soit une augmentation de plus de 10 %.

Par ailleurs, ces parcelles sont situées dans une zone où la carte d'aptitude des sols révèle un secteur où les sols sont sans contrainte (fond vert).

Dans sa réponse la collectivité mentionne les solutions qui pourraient être mises en œuvre (assainissement individuel ou raccordement à l'assainissement public avec la mise en place de dispositif de relevage par les particuliers).

### **La participation financière des propriétaires..**

Tel qu'il était présenté, le dossier présentait une ambiguïté concernant la redevance demandée aux particuliers.

Les valeurs de 3200 € pour les constructions neuves et 1000 € pour les maisons existantes étaient bien mentionnées comme base de calcul pour le coût global de l'opération. Mais dans la page suivante il était indiqué que les propriétaires étaient redevables d'une part de la taxe d'assainissement et d'autre part d'une participation aux frais de branchement..

La réponse du maître d'ouvrage lève cette ambiguïté (Annexe 9b) :

- les constructions existantes sont soumises à un forfait de 1000 € de frais de branchement.
- les constructions futures paieront ce même forfait et la Participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour un total de 3200 €.

---

1

« Document de travail signalant la vigilance particulière à observer dans l'application des dispositions de l'article L.146-4-1 du code de l'urbanisme à la lumière de la jurisprudence » !

Le forfait de branchement comprend bien l'ensemble des travaux en voirie publique comme l'indique la note du maître d'ouvrage et ses réponses aux questions du public et du commissaire enquêteur.

Le dossier révèle par ailleurs que l'extension du réseau d'assainissement collectif de Poudreuzic n'aura qu'une incidence financière très limitée pour les abonnés puisqu'elle ne s'élèvera qu'à 2€ par an.

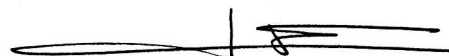
### **Autres questions**

Le maître d'ouvrage a apporté des réponses satisfaisantes à des questions accessoires au sujet même de l'enquête publique mais essentielles pour les personnes concernées et qui concernent les conditions de réalisation des travaux de mise en place du réseau (date, conditions d'accessibilité...).

### **SYNTHÈSE DE L'ANALYSE**

- Dossier clair et facilement accessible pour le public.
- Extension du réseau cohérente vis à vis des enjeux environnementaux et urbains, de la topographie et des capacités de la station de Plozevet.
- Possibilité de recourir à des solutions d'assainissement individuel techniquement et financièrement satisfaisantes pour l'impasse des Ajoncs et certaines parcelles proches du centre bourg.
- Capacité de la station d'épuration de Penhors de prendre en charge quelques branchements supplémentaires.
- Participation financière des propriétaires modérée.

Le 26 septembre 2017  
Le Commissaire-enquêteur



Joël LAPORTE